

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 36

Superficie : 435 m²

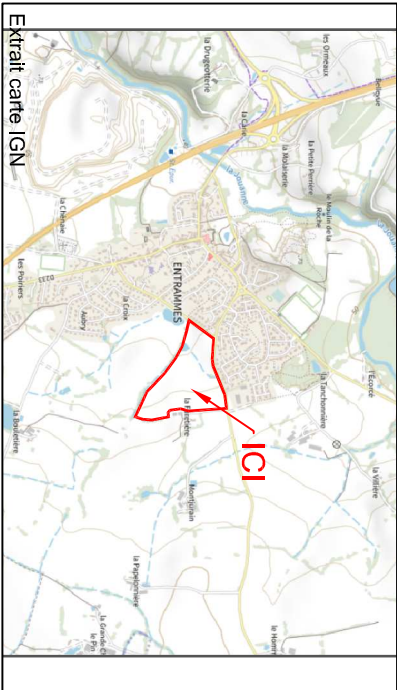
Cadastre : Section AI

Parcelle n°168

Coordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES

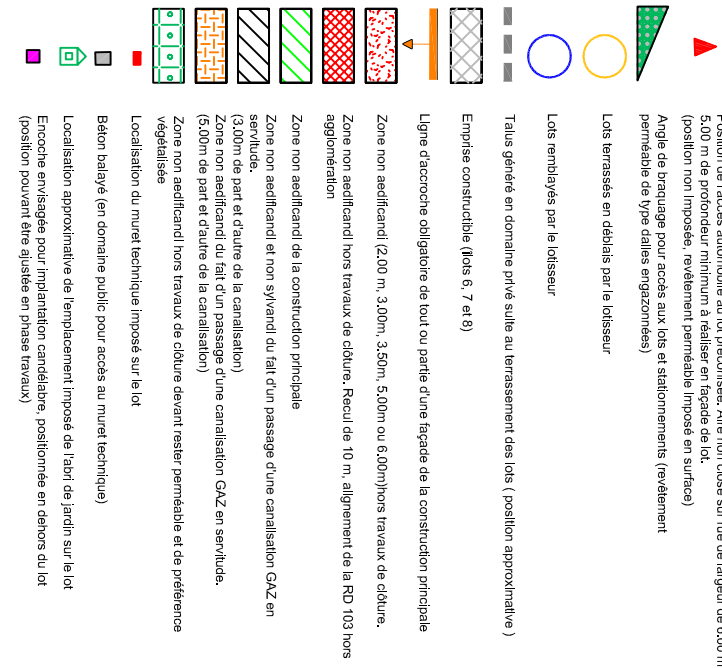
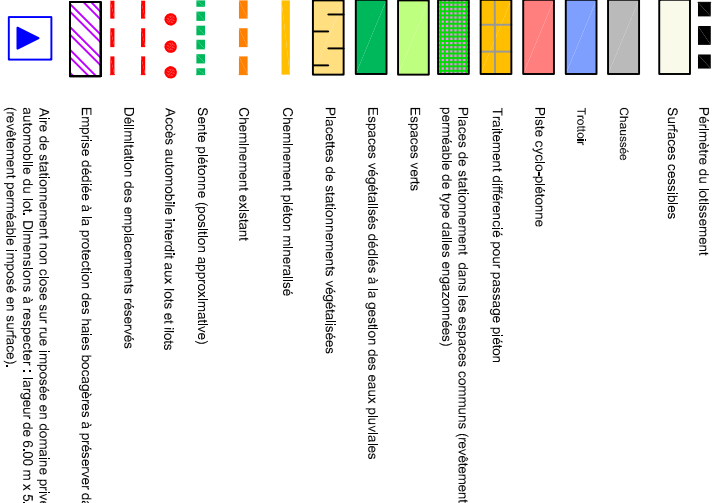
Maire
1 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES
02 43 98 00 25
accueil@mairie-entrammes.fr



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



LEGENDE :



Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle



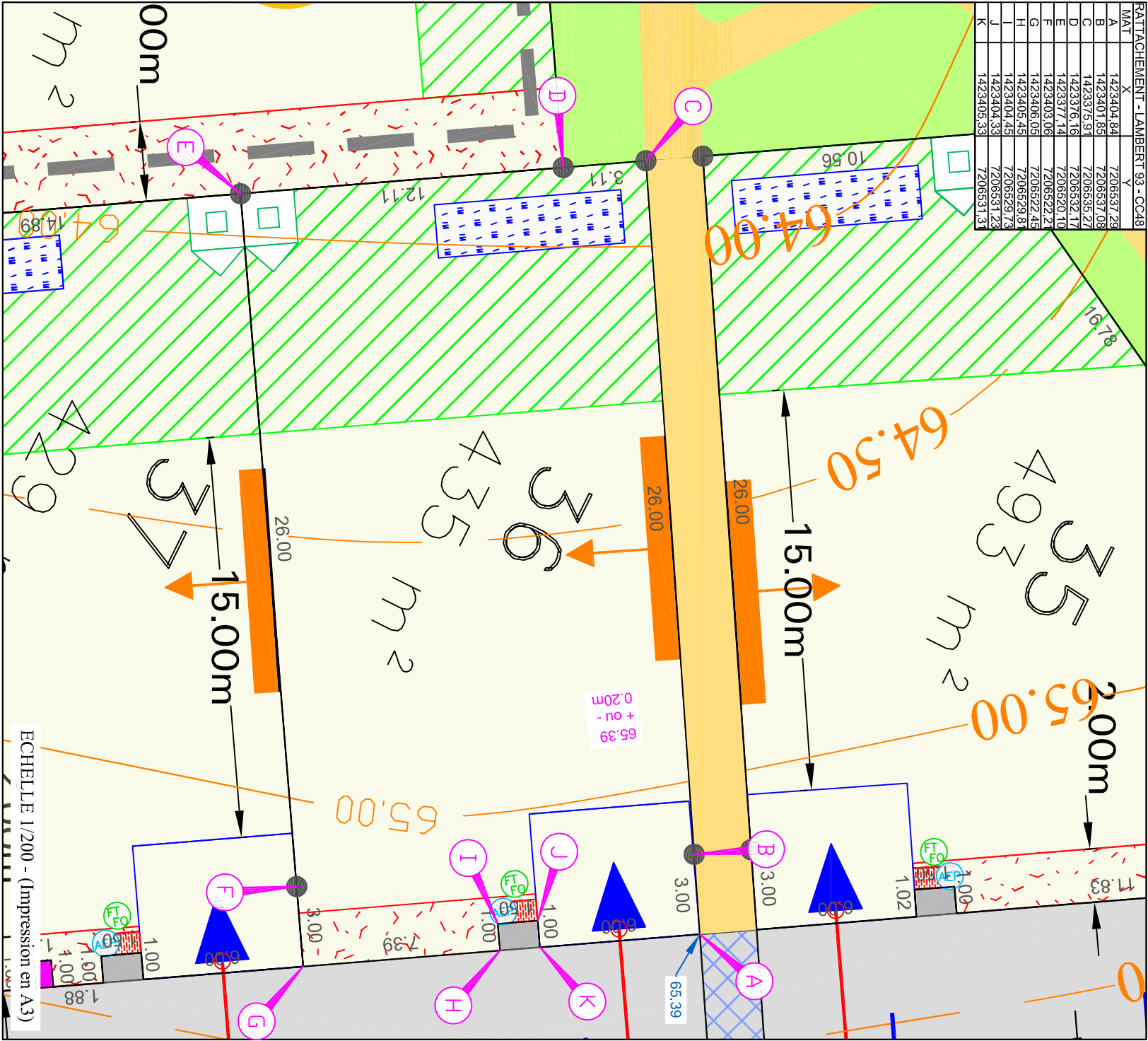
Dispositif de rétention des eaux pluviales créé dans l'acès non dos sur rue imposé.



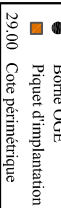
Dispositif de rétention des eaux pluviales créés sur le lot (dimension 7 x 2m)
Zone non aedifiant et non syvrandi (se reporter ci-dessous)

LEGENDE PROJET DES ACCES IMPOSE
Cote altimétrique du projet (fin (ête de bordure)
Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale (tolérance de + ou - 20cm)

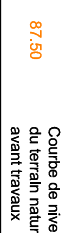
RATTACHEMENT - LAMBERT 83 - CG48		
MAT	X	Y
A	1423404.84	7206537.29
B	1423401.85	7206537.08
C	1423375.97	7206535.27
D	1423375.16	7206532.17
E	1423377.14	7206520.10
F	1423403.06	7206522.21
G	1423406.05	7206522.45
H	1423405.45	7206529.81
I	1423404.45	7206529.73
J	1423404.33	7206531.23
K	1423405.33	7206531.3



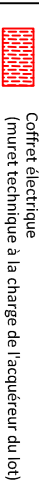
LEGENDE BORNAGE :



LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :



LEGENDE RESEAUX DIVERS :



Regard de branchement de télécommunication

Citerneau d'eau

Boîte de branchement Eaux Usées

Boîte de branchement Eaux Pluviales

Position des branchements issue des plans projet
(Position approximative donnée à titre indicatif)

Avertissements et obligations:

- 1/- Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/- Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/- Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/- Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint à un acte authentique ou une décision de justice.